



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Mayenne**

COURRIER
arrivé le

14 FEV. 2024

COMMUNAUTE de COMMUNES
DE L'ERNEE

Laval, le

-7 FEV. 2024

Pôle patrimoine, architecture,
espaces protégés
Affaire suivie par : David Foucambert

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 25 janvier dernier le projet arrêté du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable d'Ernée, aux fins de consultation et avis, en application de l'article L. 643-4 du Code du patrimoine.

Après avoir recueilli l'avis de l'architecte des bâtiments de France, je vous informe que je n'ai ni remarque, ni observation sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bien cordialement à vous,

Marie-Aimée GASPARI

Monsieur Gilles LIGOT
Président de la communauté de communes
de l'Ernée
69, rue de la Querminais
Parc d'activités de la Querminais
53500 ERNEE

www.lerneer.fr

69, rue de la Querminais
Parc d'activités de la Querminais
53500 ERNEE
02 43 05 96 80
accueil@lernee.fr

Madame la Préfète
Préfecture de la Mayenne
46, Rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Nos réf. :
JF/2024-31

Objet : Projet arrêté de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée (53) - Notification aux Personnes Publiques Associées

Dossier suivi par :
Julie FROGERAIS
j.frogerais@lernee.fr
02.49.66.11.16

Madame la Préfète,

Service :
Direction de
l'Aménagement et du
Développement
Territorial
Pôle Planification et
Droit des Sols

Par délibération DL_2023-151 du 19 décembre 2023, en pièce jointe à ce courrier, la Communauté de communes de l'Ernée, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a arrêté le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée (53).

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, vous trouverez ci-joint, pour avis, le lien vous permettant d'accéder au projet arrêté du PVAP du SPR d'Ernée : <https://we.tl/t-pjKaz79Jr0>

Je vous invite à me faire part de votre avis dans les meilleurs délais ; le silence gardé pendant trois mois à compter de la réception du présent courrier, vaut avis favorable.

Vous serez également conviés à une réunion d'examen conjoint du projet pour laquelle vous recevrez prochainement une invitation.

Pour tout renseignement complémentaire, le Pôle Planification et Droit des Sols de la Communauté de communes de l'Ernée se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Gilles LIGOT.

